



RÈGLEMENT 1263

pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets), pour emprunter une somme de 435 000\$ afin de payer les services professionnels, le tout incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 435 000\$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 novembre 2018 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Lafond	District 1
Roch Bédard	District 2
Robert Bélisle	District 3
Martin Jolicoeur	District 4
Frédérique Cavezzali	District 5
Céline Doré	District 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

ATTENDU QUE des travaux de réfection des infrastructures sur le chemin Pierre-Péladeau, sur la rue Sigouin et sur la rue du Bourg-Joli sont nécessaires;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût des services professionnels requis;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des services professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 par monsieur le conseiller Roch Bédard;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal 3 jours ouvrables avant la présente séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à faire préparer les plans, devis et études pour la reconstruction des infrastructures du secteur du chemin Pierre-Péladeau (entre la route 117 et la rivière aux Mulets), incluant une partie de la rue Sigouin et de la rue du Bourg-Joli;

Pour ce faire, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 435 000 \$ pour assumer l'ensemble des coûts des services professionnels, y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 11 octobre 2018 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 435 000\$ pour les fins du présent règlement. Cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **8%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en bleu sur le plan joint à l'annexe B et daté du 12 octobre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Bassin de taxation – réseau d'égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **38%** l'emprunt décrété par le présent règlement visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire et pluvial, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe C et daté du 12 octobre 2018, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Bassin de taxation – réfection de rue et pavage

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **54%** de l'emprunt pour la portion visant la réfection complète de la chaussée, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur l'ensemble des immeubles imposables sur le territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention est ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 9 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	15 octobre 2018
Adoption	19 novembre 2018
Approbation par les personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	8 janvier 2019
Entrée en vigueur	9 janvier 2019

Signé à Sainte-Adèle, ce 10^e jour du mois de janvier de l'an 2019.

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1263

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1263 pour préparer les plans, devis et études pour la réfection des infrastructures du secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117 et à la rivière aux Mulets), pour emprunter une somme de 435 000\$ afin de payer les services professionnels, le tout incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 435 000\$ »

Adoption	19 novembre 2018
Approbation par les personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	8 janvier 2019

(s) Nadine Brière

(s) Yan Senneville

Nadine Brière
Mairesse

Yan Senneville
Greffier

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTÉ-ADÈLE

Honoraires pour la préparation de plans, de devis et d'études - réfection des infrastructures du chemin Pierre-Péladeau entre la route 117 et le pont de la rivière aux Mulets

Règlement 1263

Honoraires 300 000 \$

Frais incidents

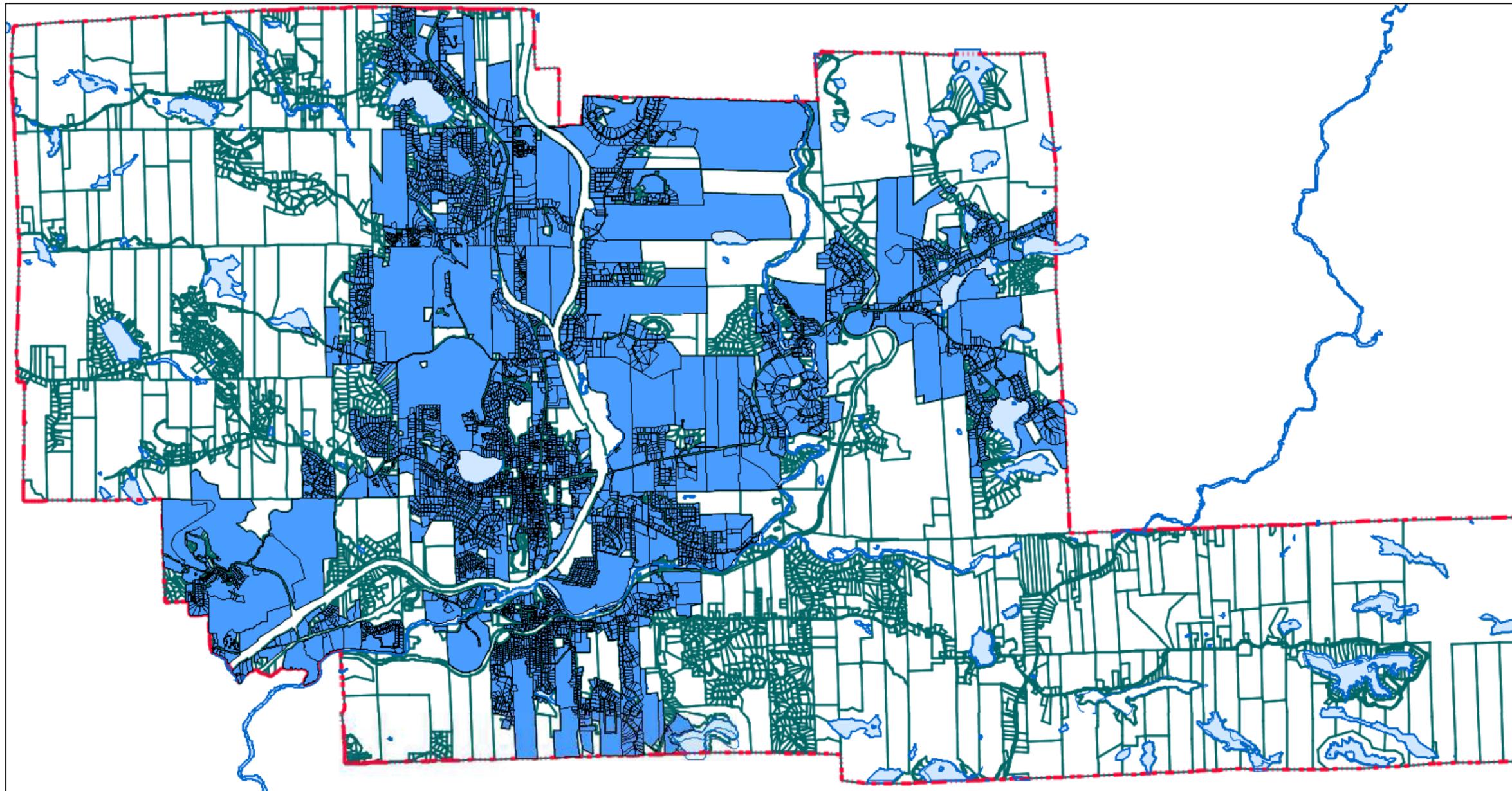
Honoraires d'arpentage	20 000 \$	
Honoraires laboratoire et études	20 000 \$	
Frais de financement	18 850 \$	
Avis publics, permis et certificats	3 000 \$	
Taxes	19 779 \$	
Imprévus	53 371 \$	135 000 \$

Total du règlement 435 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 435 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 11 octobre 2018



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE

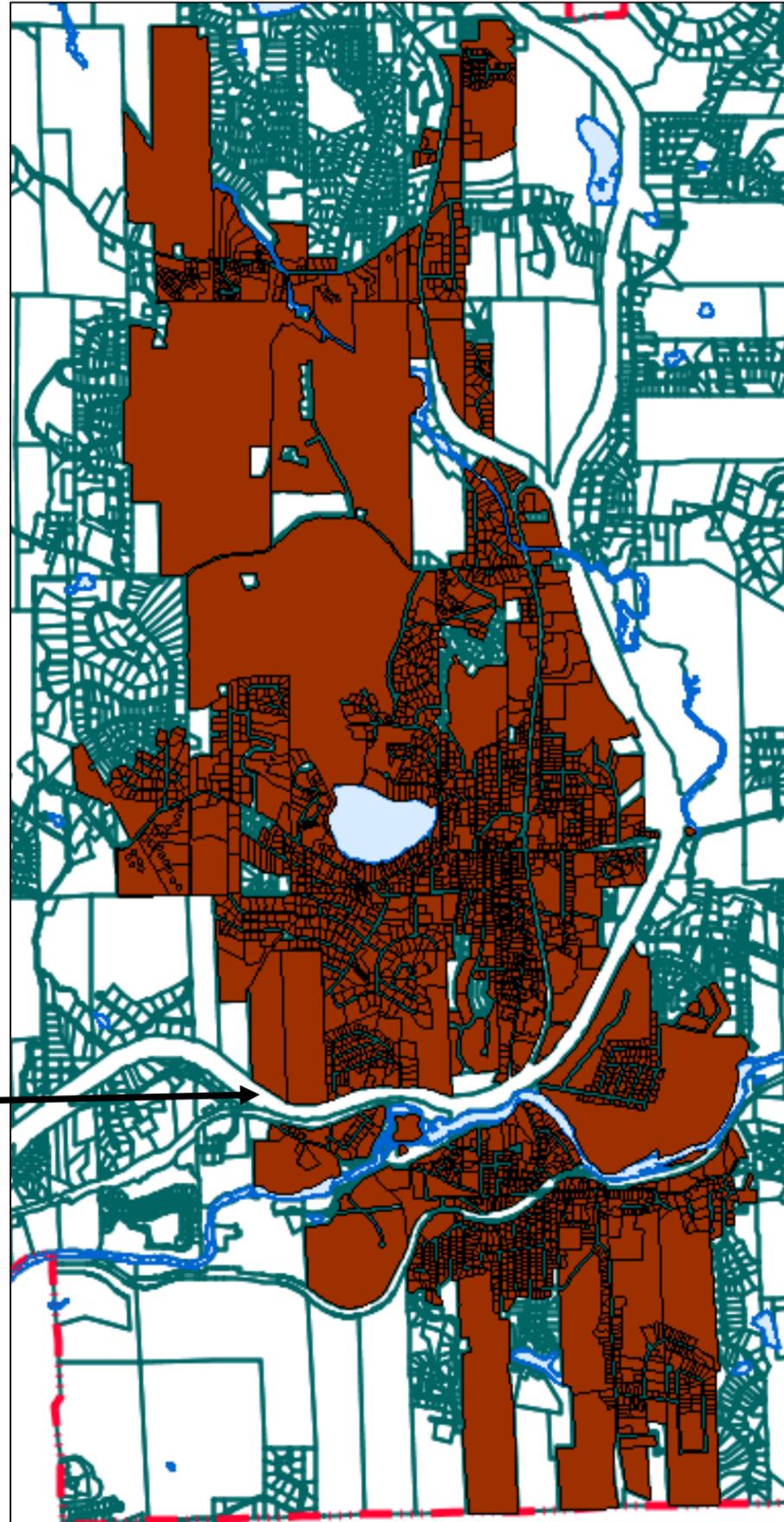


PLAN DE TAXATION -
Pour préparer les plans, devis et études
pour la réfection des infrastructures du
secteur Pierre-Péladeau (entre la route
117 et à la rivière aux Mulets)

immeubles dans le bassin de taxation
lesquels sont en bleu
12 octobre 2018

Annexe B
RÈGLEMENT 1263

Autoroute 15



**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



PLAN DE TAXATION -
Pour préparer les plans, devis et études
pour la réfection des infrastructures du
secteur Pierre-Péladeau (entre la route 117
et à la rivière aux Mulets)

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lequel est sélectionné en brun
12 octobre 2018

**Annexe C
RÈGLEMENT 1263**